

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### ALLANCHE - Commune Séance du lundi 16 décembre 2024

**Membres en exercice**

: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

**Présents :** 11

*seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants:** 12

**Présents :** Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

**Contre :** 0

**Représentés:** JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

**Abstention :** 0

#### Excusés:

**Secrétaire de séance:**

AUDREY  
BLANQUET

**Présents non votants :**

#### Absents:

---

**Objet: Autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 - Budget annexe camping municipal - DE\_137\_2024**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 1612-1 et L1612-2 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif lors de son adoption ;



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE\_137\_2024-DE  
A G E D I

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Saint-Flour est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Considérant que ces dispositions sont applicables à la commune d'Allanche ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024) :

Budget camping municipal

### Opération 10 : Acquisition de matériel et mobilier

- Article 217848 : 1 750,00 €
- Article 21578 : 125,00 €

### Opération 15 : Réhabilitation appartement camping

- Article 2128 : 2158,20 €

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,**  
**Le Maire,**  
**Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**

**le : 24 DEC. 2024**

**publié le : 24 DEC. 2024**



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024  
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE\_137\_2024-DE  
A G E D I